Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 031-213101876-20230831-2023_122-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, LACOSTE, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER

Séance du **31 août 2023**
Acte n° **2023-122**

Absent(s) représenté(s) :
Mme CALVO a donné procuration à M. BRIANTAIS
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme BRUN
Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme STEMER
Mme VITET a donné procuration à M. CANILLO
M. CHOUARD a donné procuration à M. GAUTHIER
M. FÉDOU a donné procuration à M. LORRAIN
M. FRANCHINA a donné procuration à Mme VOISIN
M. SÉVERAC a donné procuration à M. BAË

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : /

Conseillers présents : 23

Secrétaire de séance : Mme VALENTI

Date de la convocation : 24 août 2023

Thème : 7.5 - SUBVENTIONS

Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales –Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) 2023-2024

Mme LACOSTE Christine, Adjointe déléguée au secteur "solidarités et prévention, jeunesse et scolaire", expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (d'un montant de 1 920,00 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales (d'un montant de 15 863,13 €), dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au titre de l'année 2023-2024, pour les quatre actions suivantes :

- 1 pour l'école élémentaire du Trépadé
- 1 pour l'école élémentaire de la Béouzo
- 1 pour l'école élémentaire de Cantelauze
- 1 pour le collège de Cantelauze

Les objectifs du projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2023-2024 sont :

- Accompagner les enfants dans la construction de leur parcours scolaire, savoir s'organiser, savoir rechercher l'information, devenir autonome et élargir les centres d'intérêts de l'enfant en proposant des actions d'ouverture culturelle.
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants.
- Continuer à développer les liens avec les responsables d'établissement.
- Développer des liens avec les différents acteurs du territoire : les acteurs culturels, les différents coordonnateurs CLAS du MURETAIN AGGLO, identifier les différents partenaires en lien avec la parentalité.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 74 662 €.

Entendu l'exposé de Mme LACOSTE Christine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au titre de l'année 2023-2024.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 031-213101876-20230831-2023_122-DE

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
VALENTI Élisabeth

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 31 août 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 SEP. 2023